



## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2018

**PRESENTS :** Daniel GUIBAL, Patrick HUGOUNENQ, Nathalie BOUDOU, Emmanuel VANNIER, Claude CREISSEL,, Jackie POUJOL, Jean-Louis RASPAUD, Jacques BRUN, Christine CAPLAT, Georgette APOLIS, Marie-Christine GORZELNIASKI

**ABSENTS :** Jean SCHAEFFER, Véronique VANEL, Claudine DECHELLE, Marie-Thérèse ALTAIRAC

**POUVOIRS :** Véronique VANEL donne pouvoir à Daniel GUIBAL  
Claudine DECHELLE donne pouvoir à Mr POUJOL Jackie  
Marie-Thérèse ALTAIRAC donne pouvoir à Mr RASPAUD Jean Louis

**Secrétaire de séance :** Mme Nathalie BOUDOU

Monsieur le Maire en préambule de l'ordre du jour donne la parole à Mesdames NEY et HUGON qui ont souhaité intervenir pour donner des informations sur les compteurs électriques communicants. Elles expliquent qu'elles font parti d'un collectif et qu'elles ont déjà reçu près de 100 signatures contre la pose de ce type de compteurs. Mme NEY explique la démarche du SIEL concernant la pose du compteur d'eau sans autorisation préalable des propriétaires. Mme HUGON donne le détail des répercussions sur la santé suite à une exposition trop importante aux ondes. Elles donnent également la réglementation et la possibilité de refuser ce type de compteurs. Monsieur le Maire leur propose de faire une réunion publique à la salle polyvalente de Salelles.

### **1°) Fin de la convention instruction urbanisme CCLL :**

Monsieur le Maire fait l'historique sur le traitement des dossiers urbanismes de la Commune par la CCLL. Il explique le fonctionnement de l'instruction avec la demande des avis des différents organismes (DDTM, Préfet, SIEL, EDF...). Il rappelle que le conseil municipal en date du 6 Avril 2018 a refusé la nouvelle convention car celle-ci prévoyait une participation financière à l'acte. Soit une estimation d'environ 9 000 € pour le Bosc. Le Maire propose de ne pas changer d'avis et souhaite prendre l'attache d'un cabinet spécialisé en urbanisme pour traiter les dossiers pour un montant inférieur à celui demandé par la CCLL. Le Conseil Municipal à l'unanimité acte cette décision et étudiera la proposition du cabinet spécialisé.

### **2°) Groupement de commandes Hérault Énergies :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 5 Août 2016 le Conseil Municipal a acté l'adhésion à un groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité de gaz naturel et autres énergies à Hérault Énergies.

Considérant que l'élargissement du périmètre du Groupement à d'autres départements de la Région Occitanie / Pyrénées - Méditerranée nécessite d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant qu'Hérault énergies (Syndicat Départemental d'Énergies du département de l'Hérault) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres et des projets de marchés ou d'accords-cadres à lancer par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré :

- De confirmer l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

- d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat départemental d'énergies dont dépend la collectivité, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- D'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la Commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

### **3°) Adhésion Agence Technique Départementale :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition du Conseil Départemental de créer entre le Département, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée Hérault Ingénierie.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux Collectivités Territoriales et aux EPCI du département de l'Hérault adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement, du développement durable des territoires et de la gestion locale.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière lui permettant de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager dans les domaines précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver les projets de statuts et de règlement intérieur, d'adhérer à l'agence départementale de l'Hérault et désigne le Maire pour représenter la Commune à l'Assemblée générale de l'agence et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

### **4°) Emplois :**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur HUGOUNENQ qui explique l'emploi de Mr DURAND. Celui-ci aurait droit à un contrat PEC. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'embauche de Mr DURAND Gérard en contrat PEC.

Monsieur le Maire informe que Mr FERNANDEZ Michel va reprendre son travail le 3/09 suite à un accident de travail. Monsieur le Maire explique que nous devons attendre les conclusions du médecin du travail pour connaître les éventuelles restrictions afin de placer Mr Michel FERNANDEZ sur un poste qui lui conviendra.

Monsieur le Maire donne également la situation de Mme Julie THOUMIEUX qui travaille au sein de l'école et que son contrat aidé se termine en Octobre 2018. Monsieur le Maire, compte tenu de sa compétence propose un contrat sous couvert du GEEP. Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte de prendre Mme THOUMIEUX en CDD.

### **5°) Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Eau Potable (RPQS 2017)**

Monsieur le Maire,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois en date du 23 mai 2017 adoptant le rapport annuel pour l'année 2017.

Présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public Eau Potable (RPQS), présenté par le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodévois (SIEL), pour l'année 2017.

Il demande au Conseil de se prononcer sur ce point.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Oui l'exposé de M. le Maire, après avoir pris connaissance du RPQS présenté pour l'année 2017, en avoir délibéré, décide :

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'eau potable du SIEL pour l'année 2017.

## **6°) Communication du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets année 2017.**

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2000-404 en date du 11 Mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Vu la délibération du syndicat centre Hérault en date du 26 Juin 2018 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2017.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après avoir délibéré,

**PREND ACTE de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2017.**

## **7°) Point médiévales :**

Monsieur le Maire informe que malgré une chaleur exceptionnelle et la coupe du Monde près de 2000 visiteurs dont 500 enfants sont venus au festival. Quelques points négatifs sont à améliorer pour l'année prochaine notamment la date et intensifier des animations dans le cœur du village. Un débat s'instaure sur cette manifestation. Mr POUJOL et Mme CAPLAT indiquent que la Commune n'a pas pour vocation à porter cette manifestation culturelle et souhaitent que la Commune abandonne les Médiévales en raison du coût. Finances : Monsieur le Maire explique que la dépense est de 2% du budget principal de la Commune soit 32 600 € confirmé par Jean-Louis RASPAUD lequel indique que d'autres factures sont à venir.

Monsieur POUJOL reprend la parole pour préciser que ne sont pas inclus les dépenses de la rénovation de la chapelle, les salaires des employés et les gradins. Monsieur le Maire répond que la réfection de la chapelle, toit et façade pour un coût de 25 000 € (estimation de la CCLL : 110 000 €) a été réalisée en raison de son état délabrée et considérée comme un patrimoine amortissable sur 40 ans, que les gradins rajoutés en aménagement de salle du capello ne font que renforcer l'attrait de cette salle dont le prix de la location pourra être révisé à la hausse et amortissable sur 20 ans, concernant les employés il s'agit d'un travail en régie déjà programmé dans le Budget Primitif. Compte tenu de ce débat à la majorité le conseil municipal accepte de renouveler cette manifestation en essayant de diminuer les dépenses. Deux contres : Mr POUJOL et Mme CAPLAT.

## **8°) Mise en place d'un appel public à la concurrence :**

Monsieur le Maire propose un appel public à la concurrence ayant pour objet « Missions de conseils, d'études et de maîtrise d'œuvre dans la réalisation de travaux d'infrastructure, de voirie, réseaux secs et hydrauliques ainsi que des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Accord-cadre mono attributaire.

Il donne lecture au Conseil des grands lignes de l'acte d'engagement à savoir que le montant maximum du marché est de 89 950 € HT pour une durée de 4 ans.

A l'unanimité le Conseil accepte le lancement de cet appel public à la concurrence.

## **9°) Point curage des boues :**

Monsieur le Maire fait le point de l'avancement du dossier des traitements de boues du lagunage de Salelles. Il explique que la déclaration préalable a été faite auprès de la Préfecture et qu'on attend le récépissé pour lancer les travaux.

## **10°) Mission de coordination en matière de sécurité et de protection santé concernant le déplacement du PR de Loiras :**

Monsieur le Maire fait le point de l'avancement des travaux de déplacement du PR de Loiras et qu'il est nécessaire de nommer un cabinet pour la mission de coordination en matière de sécurité et de protection santé. Un devis a été proposé par Technibat Mr Thierry CLEMENT d'un montant de 1 944 € TTC. Le conseil à l'unanimité accepte ce devis.

## **11°) Toiture presbytère Loiras :**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de réparer la toiture du presbytère de Loiras. Un maçon est déjà venu pour établir un devis et à mis en sécurité les lieux. Le Conseil souhaite étudier toutes les propositions de prix. Les devis seront donc étudiés lors du prochain conseil.

## **12°) Nomination référent et mise en place du RGPD (Règlement Général de Protection des Données)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.. Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD. Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain. En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics membres qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé. M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

#### **DECIDE**

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale

#### **13° Bail appartement 5 :**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de location de l'appartement situé au N°5 « **Relais des Postes** » à **Cartels du Bosc** (précédemment loué par Madame FLORIN Catherine). Il invite le Conseil à se prononcer.

Le CONSEIL Après avoir pris connaissance de la demande de Madame CRIADO épouse CAYLA Noëlle. **ACCEPTE** de louer l'appartement communal au N°5 « **Relais des Postes** » à **Cartels du Bosc** non meublé, à Madame CRIADO épouse CAYLA Noëlle à compter du 1er Septembre 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail.

**Le loyer mensuel 520 €** plus les charges comprises **35€** (eau-assainissement et taxes ordures ménagère) est fixé à **555 €** et sera révisable en fonction des décisions municipales. Ce loyer sera payé dans les premiers jours de chaque mois à la mairie.

Le bail est consenti pour une durée **de un an** renouvelable par tacite reconduction.

Une caution égale au prix du loyer sans les charges soit **520 €** est demandée et sera restituée ensuite, si l'appartement n'a subi aucun préjudice.

L'intéressé devra en outre prendre toutes les assurances pour garantir en multirisques l'habitation et devra justifier chaque année du paiement de la cotisation assurance.

#### **14° Avenant convention médecine du travail :**

Monsieur le Maire présente au conseil Municipal l'avenant à la convention d'adhésion au service médecine préventive du Centre de Gestion 34 pour l'année 2018. L'avenant a pour objet le montant de la participation aux frais de fonctionnement du pôle médecine préventive, la mise en place par agent d'un tarif due par la collectivité pour les visites médicales périodiques, la suppression de la tarification des visites à la demande et des actions en milieu du travail. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion au service médecine préventive du CDG34 pour l'année 2018.

**15°) Système alerte population Saint Martin :**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr RASPAUD qui explique qu'il est nécessaire de déplacer ou de repeindre cette sirène car esthétiquement cela dénature l'église. Un devis a été établi par Eiffage pour un montant de 18 300 € HT (déplacement + peinture). Un débat s'instaure autour de la table. Le Conseil regrette de dépenser une telle somme alors que l'État l'avait pris en charge à 100 % et que l'État nous a laissé le temps de bien choisir l'emplacement. Le Conseil se donne jusqu'à la fin de l'année pour décider

*Mme GORZELNIASKI quitte la séance à 20 heures.*

**16°) Carrefour de Saint Martin :**

Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure d'attribution du marché est en cours et que les travaux se dérouleront au cours du dernier trimestre 2018. Monsieur ANDRIEU de l'Agence Cœur d'Hérault nous tiendra informé de l'avancement de ce projet.

**17°) Point rentrée 2018-2019 :**

Monsieur le Maire donne au conseil les effectifs qui sont de 145 élèves cette année soit 10 de plus que l'année dernière.

**18°) Vente terrain Mas Lavayre par AREVA :**

Monsieur le Maire explique qu'il a demandé à AREVA de faire une proposition de prix pour l'achat de la parcelle AI 114 du Mas Lavayre. Cette parcelle permettrait de créer un jeu de boules. AREVA propose donc de vendre cette parcelle de 1343 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 €. Le Conseil souhaite que le prix soit renégocier et donne un accord de principe.

**19°) Délibération suite demande CCLL à l'attention de la DDTM révision des zones non inondables :**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil le projet de lettre que la CCLL souhaite envoyer à la DDTM demandant la révision de l'Atlas des Zones Inondables. Le Conseil à l'unanimité accepte l'envoi de ce courrier.

**20°) Sécurité communale :**

Monsieur le Maire informe que face aux incivilités notamment au niveau des colonnes de tri, il serait judicieux de mettre des caméras de type « chasse » qui permettraient de prendre à l'instanté les auteurs des délits. Le Conseil à l'unanimité accepte un essai avec l'achat d'une seule caméra.

**21°) Aménagement et entrée Laulo :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de son souhait de créer des ralentisseurs à Laulo.

\*\*\*

Monsieur RASPAUD explique qu'il y a une prolifération de chats dans le village e Saint Martin.

\*\*\*

Monsieur POUJOL souhaite connaître les différents devis qui ont été établi pour la réfection du Chemin des Cigales du Mas Lavayre. Il informe que Mr REJANY souhaite qu'un panneau sans issue soit installé à l'entrée de la Rue des Nids à Salelles afin d'éviter que des voitures se retrouvent coincées.

\*\*\*

Monsieur VANNIER explique que les habitants de Saint Julien subissent des nuisances sonores dues à l'entreprise ONDUPACK. Monsieur le Maire a rencontré Mr PANIS Directeur de l'entreprise qui pense que le bruit vient des panneaux photovoltaïques et doit se renseigner auprès de l'entreprise qui les a installés.

\*\*\*

Mme APOLIS informe que le stade de Loiras est très souvent allumé alors que les vétérans n'ont pas repris l'entraînement.

Fait à Le Bosc,  
Le 4 Septembre 2018

Le Maire

Daniel GUIBAL